RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Achat d'un véhicule neuf utilitaire léger équipé pour l'arrosage des jardinières et massifs en milieu urbain

Date et heure limites de réception des offres :

lundi 14 décembre 2026 à 13:00

Commune de Digne-Les-Bains
Hôtel de ville
1 Boulevard Martin Bret
BP 50214
04990 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 0492305200

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Achat d'un véhicule neuf utilitaire léger équipé pour l'arrosage des jardinières et massifs en milieu urbain
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	12 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire 6
5.2 - Présentation des variantes 8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
6.1 - Transmission électronique 8
6.2 - Transmission sous support papier 9
7 - Examen des candidatures et des offres 9
7.1 - Sélection des candidatures 9
7.2 - Attribution des marchés 9
7.3 - Suite à donner à la consultation 11
8 - Renseignements complémentaires 12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
8.2 - Procédures de recours 12
9 - Clauses complémentaires 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Achat d'un véhicule neuf utilitaire léger
équipé pour l'arrosage des jardinières et massifs en milieu urbain

La consultation a pour objet la fourniture, la livraison et la mise en service d'un ensemble roulant et technique destiné à l'arrosage urbain.

Cet ensemble se compose de trois éléments parfaitement intégrés :

- 1er élément : un véhicule utilitaire léger porteur thermique équipé d'une benne
- 2nd élément : une cuve à eau d'une capacité minimale de 1 000 litres, amovible et sécurisée dans la benne.
- 3ème élément : un système de motopompe électrique alimenté par batterie autonome pour la distribution de l'eau.

Le matériel est destiné à l'arrosage des espaces végétalisés, jardinières et massifs en milieu urbain. Il devra :

- Évoluer dans des rues étroites, des zones piétonnes ou à circulation apaisée (exigences de maniabilité).
- Opérer dans un environnement sonore contraint (travail tôt le matin ou en soirée) : le système de pompage doit être le plus silencieux possible.
- Respecter le Code de la route en charge maximale (PTAC).

Lieu(x) d'exécution :

Service Techniques Municipaux
ZI Saint Christophe
19 Avenue Gutenberg
04000 Digne-Les-Bains

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de ne pas allotir le présent marché, afin d'éviter le risque de rendre techniquement difficile et financièrement coûteuse l'exécution des prestations.

L'ensemble des prestations de fourniture demandées dans le cadre du présent marché, constituent un ensemble cohérent nécessaire à l'intervention du titulaire qui doit garantir au Pouvoir Adjudicateur la fonctionnalité, la sureté réglementaire de l'ensemble..

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34144700-5	Véhicules utilitaires

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (offre de base).

Les candidats peuvent présenter toute variante qu'ils jugent bénéfique au projet, sous réserve qu'ils en justifient le bien-fondé tant au niveau de la technique, que de la qualité ou la fonctionnalité.

Ils prendront en considération les spécifications indiquées aux CCTP. Les compléments ou modifications éventuellement apportés aux CCTP par le candidat dans le cadre d'une variante, devront être clairement explicités sous forme d'une liste exhaustive de dérogations ou de compléments aux différents articles concernés. Le candidat devra obligatoirement présenter les variantes dans un dossier à part de l'offre de base.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) n'est pas joint mais consultable sur https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques

Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) n'est pas joint mais consultable sur https://www.fntp.fr/infodoc/innovation-technique/referentiels-techniques-et-normalisation/fascicules-du-cctg-travaux

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaires DC1 et DC2 ou DUME valant : - déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner et - renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Justificatif d'immatriculation à un registre pertinent : Extrait K-Bis du registre du commerce, carte d'identification au répertoire des métiers, inscription à un ordre pour les professions réglementées, agrément de l'autorité compétente ... datant de moins de 3 mois	Non

Libellés	Signature
Liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D.8254-2 du code du travail) ou, à défaut, une attestation de non emploi de salariés étrangers et datant de moins de 6 mois	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels liés au marché (responsabilité civile professionnelle, assurance décennale, assurance dommage ouvrage ...) en cours de validité	Non
Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat et datant de moins de 6 mois	Non
Le certificat des déclarations sociales et de paiements des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévu à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de 6 mois (article D 8222-5.1 du code du travail)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Le mémoire technique justificatif des dispositions techniques que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat incluant notamment tous les éléments nécessaires à l'appréciation de la valeur technique de son offre au regard des critères d'attribution prévus au présent Règlement de Consultation	Non
Le mémoire environnemental justificatif des dispositions environnementales que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat incluant notamment tous les éléments nécessaires à l'appréciation de la valeur environnementale de son offre au regard des critères d'attribution prévus au présent Réglement de Consultation	Non

Les cahiers des clauses administratives et techniques générales et particulières, à accepter sans aucune modification, ne sont pas à joindre à l'offre.

5.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=4285.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Commune de Digne-Les-Bains
Mairie de Digne-Les-Bains
Hôtel de ville
1 Boulevard Martin Bret
BP 50214
04000 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Tous les fichiers devront être transmis au format PDF

Les fichiers devront restés nommés comme d'origine en ajoutant derrière le nom de l'entreprise candidate

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 300 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : lundi 14 décembre 2026 à 13:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (montant total du DPGF inscrit à l'AE)	50.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Qualité de la proposition technique au regard des exigences fixées au CCTP : *- véhicule porteur (5 points)* *- cuve (5 points)* *- système de pompage et d'arrosage (5 points)*	*15.0*
2.2-Délai de livraison (maximum 12 mois)	*10.0*
2.3-Garanties des prestations (minimums indiqués au CCAP et CCTP)	*7.5*
2.4-Service après-vente	*7.5*
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0

La notation est réalisée dans une base « 100 ».

Note Candidat = (Note Prix + Note Valeur Technique + Note Performance environnementale)

Les notes obtenues pour chacun des critères seront arrondies à la deuxième décimale. Les candidats seront classés par ordre décroissant du total de points acquis.

Sur le critère "Prix des prestations" :

Le prix des prestations qui sert à la notation du candidat est le montant HT figurant au DPGF

La note est calculée de la manière suivante :

Note Prix = Pondération × (P min / P Candidat)

Où :- P Candidat désigne la proposition du candidat en cours de notation- P Min désigne la proposition la moins disante hors offre jugée anormalement basse

Le pouvoir adjudicateur a retenu les seuils de suspicion d'offre anormalement basse suivants :
- si une seule offre : montant estimé par le pouvoir adjudicateur - 20%
- de deux à trois offres : moyenne des montant HT des offres - 20%
- à partir de quatre offres : moyenne des montant HT des offres hors extrêmes basse et haute - 20%

Le candidat présentant une offre de prix inférieure au seuil de détection ainsi calculé ET de nature à compromettre la bonne exécution du contrat se verra demander des précisions, et notamment les sous-détails de prix.

Si le candidat ne produit pas l'ensemble des éléments justificatifs dans les délais impartis, ou si les éléments produits ne sont pas de nature suffisante à justifier le prix de l'offre, le pouvoir adjudicateur sera fondé à écarter l'offre jugée anormalement basse.

Sur le critère « Valeur technique » :

La valeur technique qui sert à la notation du candidat est intrinsèquement liée aux dispositions techniques indiquées dans le mémoire technique en réponse aux critères/sous critères fixés au règlement de consultation.

Le calcul de la note est réalisé de la manière suivante :

Note Technique = Total des notes des sous-critères après addition des notes des sous sous-critères

Chaque sous-critère ou sous sous-critère est apprécié au regard de l'exposé fait dans le mémoire avec application du barème de notation suivant :
- Non abordé = 0
- Insuffisant = 25% de la note maximale possible
- Satisfaisant = 50% de la note maximale possible
- Intéressant = 75% de la note maximale possible
- Très intéressant = 100% de la note maximale possible

Sur le critère « Performance en matière de protection de l'environnement » :

La performance en matière de protection de l'environnement qui sert à la notation du candidat est intrinsèquement liée aux mesures de gestion environnementale indiquées dans le mémoire environnemental en réponse aux critères/sous critères fixés au règlement de consultation.

Le calcul de la note est réalisé de la manière suivante :

Note Performance en matière de protection de l'environnement = Total des notes des sous-critères

Chaque sous-critère est apprécié au regard de l'exposé fait dans le mémoire avec application du barème de notation suivant :
- Non abordé = 0
- Insuffisant = 25% de la note maximale possible
- Satisfaisant = 50% de la note maximale possible
- Intéressant = 75% de la note maximale possible
- Très intéressant = 100% de la note maximale possible

Les mémoires seront rédigés librement en veillant toutefois à :
- apporter les éléments de réponses nécessaires pour apprécier l'offre faite au regard des critères d'attribution fixés au règlement de consultation
- placer en annexes toutes les pièces dont la présence au sein même du mémoire n'est pas indispensable à la compréhension directe de l'offre (fiches produits, curriculum vitae, certificat d'aptitude professionnelle, carte professionnelle ...)

Pour mémoire, Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :
- Offre hors délai : Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
- Offre anormalement basse : Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
- Offre inappropriée : L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
- Offre irrégulière : L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
- Offre inacceptable : Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle négociation.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations.

Seuls seront conviés les 3 premiers au terme du classement initial .

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le cas échéant, la négociation sera formalisée sur la plateforme AWS par une invitation des candidats concernés à remettre une offre négociée dans un délai identique pour tous les candidats.

Au préalable, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser une audition avec rencontre physique des candidats ou par téléphone ou visioconférence ou par mail via la plateforme AWS.

En fonction de l'attractivité des offres, la négociation pourra porter aussi bien sur le prix que sur les aspects techniques des offres des candidats sélectionnés. En application du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

A l'issue de cette phase de négociation, l'analyse et le classement des offres seront réitérés en appliquant les mêmes critères de jugement des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

http://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=4285

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean-François Leca
13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://marseille.tribunal-administratif.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean-François Leca
13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://marseille.tribunal-administratif.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA Comité Consultatif interrégional de réglement amiable
Boulevard Peytral
13282 MARSEILLE CEDEX 20

9 - Clauses complémentaires

Les informations recueillies suite à votre candidature sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service finances, commande publique et contrôle de gestion de la Ville de Digne-Les-Bains pour le suivi et la procédure de passation des marchés publics.

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la passation et l'exécution du marché public puis archivées conformément à la réglementation applicable. Elles sont destinées au trésorier public, aux services qui suivent l'exécution du marché ainsi qu'au contrôle de légalité.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifiant en contactant : dpo@dignelesbains.fr.

L'avis d'attribution sera disponible sur :
- le site de la ville de Digne les Bains www.dignelesbains.fr/demarches-administratives-en-ligne/marches-publics
- le site www.marches-publics.info
- le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=4285